

## **Règlement intérieur pour l'année 2025/2026 du 15/09 au 06/06**

### Cotisations :

- Le règlement est fixé pour l'année scolaire.

Pour une personne s'inscrivant en cours d'année, le montant est calculé au prorata du nombre de cours restant.

- Les frais de dossier sont fixés à 25 euros pour l'année.

- Pour deux inscriptions, les frais de dossiers sont offerts sur la deuxième inscription.

- Pour trois inscriptions, nous enlevons 25 euros sur la troisième inscription annuelle, ainsi que 50 euros de frais de dossier.

Un acompte de 195 euros sera demandé dès l'inscription de l'élève afin de réserver le créneau.

- En cas de paiement par virement, un document sera à remplir par le payeur où il s'engagera à faire le ou les virements à une ou des dates fixées par l'Institut. En cas de non règlement, le professeur n'assurera plus le cours de l'enfant et le créneau sera considéré comme disponible.

### Tarifs :

Instruments (piano, chant, guitare, ukulélé, basse, violoncelle, saxophone et flûte traversière) : 195 euros le trimestre (cours de 30 minutes), 292,5 euros (45 minutes de cours), 390 euros le trimestre (cours de 1h). Un supplément de 20 euros par trimestre est demandé pour les enfants recherchés par les professeurs à l'école Pasteur.

Éveil musical : 90 euros le trimestre en tarif standard, 100 euros le trimestre pour des enfants qui sont recherchés à l'école Pasteur, (45 minutes de cours).

Chorale d'enfants à partir du CE1 : 125 euros le trimestre (1h de cours).

Chorale d'enfants troisième section/CP : 100 euros le trimestre en tarif standard, 110 euros le trimestre pour des enfants qui sont recherchés à l'école Pasteur (45 minutes de cours).

Chœur d'adultes : 115 euros le trimestre (1h de cours).

### Les chèques sont à l'ordre de L'Institut Jan-Muger

\* Le chèque de 25 euros concernant les frais de dossier est au nom de l'Institut Jan-Muger.

### Absence d'élève :

Le professeur remplace le cours si le parent prévient minimum 72h à l'avance.

### Absence du professeur :

Si le professeur est absent, le cours sera remplacé.

### Cours :

Les parents, ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester durant le cours, cela permet plus de calme et de concentration.

Les cours de piano commencent à partir de 5 ans, pour la guitare 5 ans (si l'enfant est assez grand en taille), l'éveil musical en deuxième section de maternelle, pour la chorale d'enfants dès l'entrée en CE1, la chorale des petits est ouverte pour les troisième sections de maternelle et pour les enfants de CP.

### Vacances :

• Les cours se déroulent sur 30 semaines à compter de notre rentrée.

• Vacances scolaires et jours fériés : les cours ne sont pas assurés pendant ces périodes.

Le week-end de l'ascension du jeudi 13 mai au dimanche 17 mai l'Institut sera fermé.

Le vendredi 8 mai sera remplacé au mois de juin afin que l'élève ayant cours le vendredi ne soit pas pénalisé.

### Cours avec un forfait de 10 cours :

Pour les élèves ne souhaitant pas avoir un horaire fixe, l'institut propose un forfait de dix cours. Les horaires sont fixés à la fin de la séance ou par SMS en fonction des disponibilités de l'élève et du professeur.

En cas d'absence à son cours, l'élève doit prévenir 72 heures à l'avance au minimum, auquel cas le cours ne pourra être rattrapé et il sera compté. Le forfait 10 cours doit être terminé au 20 juin 2026, il n'y aura aucun report sur l'année musicale 2026/2027

#### Dispositions légales :

Le règlement est annuel, toutefois nous vous proposons un règlement en trois chèques, l'un encaissé lors de l'inscription, le deuxième en septembre et le troisième en octobre. Les trois chèques devront être intégrés au dossier.

Début des cours le 15 septembre 2025.

Toute somme perçue reste acquise à l'institut Jan-Muger et toute année commencée est due en entier.

#### Charte de l'élève. l'élève s'engage à :

- Pour une bonne progression, assister aux cours de manière régulière est indispensable.
- S'inscrire à des cours de musique nécessite un travail personnel régulier et constant, un travail individuel de 20 minutes au moins par jour est vivement conseillé pour obtenir de bons résultats.

#### Charte du parent :

- L'institut se réserve le droit de demander un dédommagement au parent pour tout matériel dégradé par l'élève.
- Pour la préparation des concerts en groupe, le temps de répétitions n'est pas multiplié par le nombre de participants.
- Commencer un instrument de musique nécessite que le parent encourage l'apprentissage de l'enfant, il est utile de vérifier que l'enfant travaille régulièrement son instrument. Le cahier de devoirs est prévu pour correspondre entre le parent et le professeur si besoin.
- Le parent qui signe le contrat s'engage à prévenir l'autre parent pour l'inscription de l'enfant.

#### Inscription

##### Adhérent:

*Nom :*

*Prénom :*

*Adresse :*

*Date de naissance :*

*Matière étudiée et professeur souhaité :*

##### Responsable Légal:

Nom, Prénom du responsable légal : signature après la mention « lu et approuvé »

Signature de l'Institut Jan-Muger :